

République Française

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lhuis

Commune d'Innimond (01680)

Arrêté Municipal de délégation de fonction au Premier Adjoint au maire

Arrêté 2024-023

Le Maire de la commune d'INNIMOND,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2021 fixant à 2 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints le 9 juillet 2021,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au premier adjoint,

Arrête :

Article 1er : A compter du 26 septembre 2024, et en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérôme BAUDOT est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Voirie, Eau / Assainissement, Finances, Urbanisme, cimetière

- Étude et suivi des chantiers communaux
- Étude et suivi des maintenances et travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement
- Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
- Validation des documents budgétaires et des bordereaux de mandats et titres
- Gestion du cimetière

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Jérôme BAUDOT des pièces et actes suivants : bons de commande, PV de réception, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jérôme BAUDOT, adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'article 1 relatif à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 001-210101903-20241029-2024023-AI



Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à INNIMOND le 26 septembre 2024
Le Maire,
Serge GARDIEN

Notifié à l'adjoint le 26 septembre 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.